

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni **le 24 mars 2022, à 18 heures**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLougoumen	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL26-DE

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

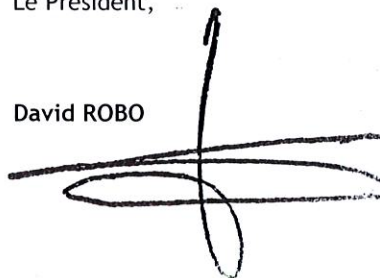
Ont été représentés :

TREDION

: Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

ENVIRONNEMENT

SOUTIEN A LA CREATION D'UNE MATERIAUTHEQUE PORTEE PAR L'ASSOCIATION ECONOMIE CIRCULAIRE 56

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Afin de favoriser le réemploi sur son territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé un schéma de développement territorial, s'inscrivant dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial et de sa déclinaison opérationnelle au travers du programme Territoire Econome en Ressources et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Parallèlement à cela, le SCOT qui prévoit la construction de logements dans les enveloppes urbaines déjà existantes, implique la déconstruction de nombreux bâtiments. Le renouvellement du modèle urbain doit s'opérer en transformant la ville sur elle-même dans une logique de recyclage.

L'association Economie Circulaire 56 porte un projet de matériauuthèque, avec une implantation prévue à Vannes, zone de Kerniol. Cette plateforme physique de stockage et de revente de produits, matériaux et outillages de construction, permettra de les remettre sur le marché à moindre coût pour les particuliers ou les professionnels, et de répondre à une demande accrue des acteurs publics et privés de la construction immobilière.

Ce nouvel outil contribuera également à limiter l'enfouissement en installation de stockage, répondant en cela aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Economie Circulaire 56 a sollicité la collectivité afin de bénéficier d'une aide financière pour le lancement de leur activité sur les 3 premières années d'exercice.

Compte tenu de l'intérêt pour le territoire de voir émerger un outil de réemploi des matériaux de construction dans une logique d'économie de ressources il est proposé d'accorder une aide financière sur une durée de trois ans au titre du programme Territoire Econome en Ressources et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés.

Vu les avis favorables du Bureau 4 mars 2022 et de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 17 mars 2022, il vous est proposé :

- *le versement d'une aide de 20 000 €/an pendant 3 ans, au titre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en décembre 2021 ;*
- *le versement d'une aide au démarrage de 10 000 €/an pendant 2 ans, au titre du programme Territoire Econome en Ressources, approuvé en décembre 2020 ;*
- *la formalisation du partenariat au moyen de la convention jointe en annexe, prévoyant notamment le versement de l'aide 2022 courant juin afin d'aider au démarrage de l'activité ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Affichée le 29/03/2022



CONVENTION POUR LE SOUTIEN A LA CREATION D'UNE MATERIAUTHEQUE

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, domiciliée 30 rue Kastler, parc d'innovation de Bretagne Sud, BP 70206, 56006 Vannes cedex représentée par Monsieur David ROBO, agissant en tant que Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dûment habilité par délibération en date du.....

Ci- après dénommée « GMVA ».

Et

Economie Circulaire 56, domiciliée au 16 rue Mozart 56950 Crac'h jusqu'au 31 octobre 2022 puis à compter du 1^{er} novembre 2022 domiciliée à ZA de Kerniol, au 18 rue Denis Papin 56000 Vannes, représentée par Monsieur ABEL Aurélien, Président.

Ci- après dénommée « EC-56 ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - CONTEXTE

Afin de favoriser le réemploi sur son territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a validé un schéma de développement territorial, s'inscrivant dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial et de sa déclinaison opérationnelle au travers du programme Territoire Econome en Ressources et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Parallèlement à cela, le Schéma de cohérence territoriale, qui prévoit la construction de logements dans les enveloppes urbaines déjà existantes, implique la déconstruction de nombreux bâtiments. Le renouvellement du modèle urbain doit s'opérer en transformant la ville sur elle-même dans une logique de recyclage.

L'association Economie Circulaire 56 porte un projet de matériauuthèque, avec une implantation prévue à Vannes, zone de Kerniol. Cette plateforme physique de stockage et de revente de produits et matériaux et location d'outillages de construction, permettra de les remettre sur le marché à moindre coût pour les particuliers ou les professionnels, et de répondre à une demande accrue des acteurs publics et privés de la construction immobilière. Ce nouvel outil contribuera également à limiter l'enfouissement en installation de stockage, répondant en cela aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements de chaque partie ainsi que les modalités financières de la subvention, d'une durée de 3 ans, accordée au titre du programme Territoire Econome en Ressources (TER) et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA).

Article 3 - ENGAGEMENTS DE GMVA

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à :

- Soutenir financièrement EC-56 à hauteur d'une contribution annuelle détaillée ci-après à l'article 5 ;
- Accompagner EC-56 dans le déploiement de son activité. Cet accompagnement pourra comprendre les missions suivantes (*liste non exhaustive*) :
 - o Relais dans la communication : diffusion d'actualités sur les réseaux sociaux, articles dans le magazine 360, communication auprès des médias, etc. ;
 - o Mise en réseau avec les acteurs locaux : échanges et transmissions de contacts qui pourraient être utiles à EC-56 dans le développement de son activité ;
 - o Partages de retour d'expériences pour poursuivre la dynamique d'économie circulaire ;
 - o Appui dans l'organisation d'événements grand public et/ou entreprises.

Article 4 - ENGAGEMENTS D'EC 56

Economie circulaire 56 s'engage à :

- Dès le démarrage de son activité courant 2022 : Mener des échanges avec le service Préservation des ressources pour lui présenter l'état d'avancement de l'activité (*modèle économique choisi, missions proposées, planning, etc.*) ;
- Dès l'ouverture de la matériauthèque en 2023 : prévoir un événement de lancement à destination du grand public et/ou entreprises. GMVA pourra accompagner techniquement EC-56.
- Transmettre un bilan d'activité annuel d'une dizaine de pages avec illustrations à GMVA en présentant :
 - o Les missions réalisées sur l'année présentant le contexte, les objectifs, les résultats quantitatifs et qualitatifs, les réussites, les difficultés et les axes d'amélioration,
 - o Les perspectives de l'année suivante,
 - o Le bilan financier ;Ce bilan devra être transmis à GMVA avant le 31 mars de l'année suivante.
- Transmettre le suivi des opérations réalisées sur des chantiers de construction, réhabilitation et déconstruction en matière de réemploi de matériaux (*nombre de chantiers, tonnage/volume de déchets évités, chiffre sur l'emploi local : exemple : nombre de journées travaillées, surcoût/gain économique, tonnage/volume de déchets réemployés/valorisés, exutoires locaux choisis, etc.*) ;
- Organiser une réunion annuelle auprès des élus et services de GMVA pour présenter le bilan d'activité ;
- Poursuivre la construction de partenariats locaux (acteurs publics et privés).
- Dans la mesure du possible, répondre aux éventuelles sollicitations de visites et de partages d'expériences auprès des partenaires et collectivités ;
- Proposer et organiser des visites aux publics une fois que la structure sera en capacité de le proposer.

Article 5 - CONTRIBUTION FINANCIERE

GMVA versera une contribution financière à EC-56 pour un montant total de 80 000 € pendant 3 ans afin de permettre l'émergence du projet, au titre de deux programmes d'actions. Les aides sont présentées de la manière suivante :

- Le versement d'une aide de 20 000 €/an pendant 3 ans, au titre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en décembre 2021 ;
- Le versement d'une aide au démarrage de 10 000 €/an pendant 2 ans, au titre du programme Territoire Econome en Ressources, approuvé en décembre 2020 ;

Le versement est présenté dans le tableau ci-contre :

	2022		2023		2024	
	Juin	Décembre	Juin	Décembre	Juin	Décembre
PLPDMA	10 000 €	10 000€	10 000 €	10 000€	10 000 €	10 000 €
TER	10 000€		10 000€			
Total / an	30 000€		30 000€		20 000€	
Total sur 3 ans	80 000€					

Article 6 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties et est conclue jusqu'au 31/12/2024.

Article 7 - DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée annuellement au motif du non-respect des engagements pris par les deux parties par l'une ou l'autre des parties, dans le respect d'un délai de préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vannes en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes
agglomération,

Le Président

David ROBO

Pour Economie circulaire 56,

Le Président

Aurélien ABEL